



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE**

Quarantième session

Budapest, Hongrie, 27 – 31 mai 2019

DIRECTIVES GÉNÉRALES SUR L'ÉCHANTILLONNAGE (CXG 50-2004)

Réponses à la CL 2019/17-MAS

Observations du Canada, l'Équateur, l'Égypte, le Japon, la Norvège, le Pérou, l'Uruguay et les États-Unis

CANADA

Le Canada a le plaisir de formuler les observations suivantes en réponse aux questions faisant partie de la lettre circulaire CL 2019/15-MAS.

Le Canada estime que les plans d'échantillonnage du Codex permettent de confirmer que les dispositions (par exemple, les limites maximales [LM]) sont correctement respectées pour les produits concernés.

Q1. Dans quel contexte les plans d'échantillonnage du Codex sont-ils destinés à être utilisés?

Les plans d'échantillonnage du Codex sont destinés à orienter les activités de surveillance des aliments et à garantir une démonstration précise des résidus de produits chimiques dans des produits alimentaires spécifiques. Des plans d'échantillonnage validés sont également requis pour les activités de conformité et de mise en application associées. Les plans d'échantillonnage peuvent être utilisés comme exemples à suivre par les autres lorsqu'ils élaborent leurs propres plans d'échantillonnage ou bien pour faciliter le règlement des différends entre les parties.

Q2. Qu'est-ce qu'on espère atteindre par moyen des plans d'échantillonnage du Codex?

Les plans d'échantillonnage du Codex peuvent être utilisés pour soutenir la pertinence et l'applicabilité d'un ensemble de données sur les résidus ou ils peuvent être utilisés comme source d'informations lorsque des parties intéressées participent à l'élaboration de plans d'échantillonnage. La mise en application de ces plans peut être utilisée pour éviter les différends commerciaux, ou pour aider à leur règlement.

Q3. Comment les plans d'échantillonnage du Codex peuvent-ils être utilisés par les pays exportateurs et importateurs dans des situations réelles?

Avec l'élaboration de directives pour les plans d'échantillonnage, la création d'un outil de plan d'échantillonnage et la présentation d'exemples suffisamment détaillés, les pays seront peut-être mieux à même d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'échantillonnage acceptables pour les parties impliquées et d'éviter ainsi les litiges commerciaux.

Q4. Les plans d'échantillonnage du Codex sont-ils destinés à être utilisés dans des cas de litiges commerciaux au niveau international?

L'échantillonnage du Codex doit être considéré comme équivalent à ou dépassant la robustesse de tout plan d'échantillonnage national connexe; il doit donc être considéré comme applicable pour une utilisation dans des différends commerciaux internationaux.

Q5. Dans les cas où les plans d'échantillonnage du Codex sont utilisés, quelles sont les situations couvertes ou non couvertes?

Une précision supplémentaire serait utile pour l'échantillonnage de produits en vrac où les «lots» ne peuvent pas être facilement définis comme de petites portions gérables.

ÉQUATEUR

S'appuyant sur la demande faite au moyen de la lettre circulaire CL 2019/17-MAS, l'Équateur souhaite présenter ses réponses aux questions suivantes:

Dans quel contexte les plans d'échantillonnage du Codex sont-ils destinés à être utilisés?

Les plans d'échantillonnage du Codex peuvent nous aider à garantir l'utilisation de procédures d'échantillonnage valides et fiables lors de l'analyse des aliments afin de vérifier si elles sont conformes ou non à une norme spécifique.

En outre, ils servirait de guide pour l'élaboration des plans d'échantillonnage dans le Programme national de contrôle et de surveillance des contaminants dans les aliments.

Qu'est-ce qu'on espère atteindre par moyen des plans d'échantillonnage du Codex?

L'intégration dans les plans nationaux de contrôle et de surveillance des groupes d'aliments de consommation de masse afin de garantir des procédures justes et valables.

De plus, l'utilisation des plans d'échantillonnage du Codex garantirait que les échantillons d'aliments prélevés - en particulier dans les usines de transformation des aliments - soient représentatifs et ainsi, des résultats fiables sont obtenus lors des analyses ultérieures, évitant ainsi des conflits possibles avec les producteurs et les fabricants.

Comment les plans d'échantillonnage du Codex peuvent-ils être utilisés par les pays exportateurs et importateurs dans des situations réelles?

L'utilisation des plans d'échantillonnage du Codex par les pays exportateurs et importateurs leur permettrait d'éviter les divergences résultant des hypothèses juridiques et techniques différentes concernant l'échantillonnage.

En outre, lorsque des notifications phytosanitaires ou vétérinaires sont émises et lorsque des controverses en matière de sécurité surgissent dans le commerce des produits alimentaires.

Les plans d'échantillonnage du Codex sont-ils destinés à être utilisés dans des cas de litiges commerciaux au niveau international?

Ils serviraient les pays membres de l'Organisation mondiale du commerce, où ils se conforment aux directives du Codex.

Dans les cas où les plans d'échantillonnage du Codex sont utilisés, quelles sont les situations couvertes ou non couvertes?

Le contrôle et la surveillance de la sécurité sanitaire des aliments seraient utilisés pour la production primaire et la fabrication, avec des caractéristiques qualitatives.

En ce qui concerne l'échantillonnage des produits emballés ou en conserve, toutes les situations seraient couvertes.

ÉGYPTE

L'Égypte se félicite du travail accompli par le groupe de travail électronique dirigé par la Nouvelle-Zélande et approuve le document. Les commentaires suivants, en réponse aux questions mentionnées dans la lettre circulaire concernent le contenu et l'introduction dans la CXG 50 révisée:

Q1. Dans quel contexte les plans d'échantillonnage du Codex sont-ils destinés à être utilisés?

L'Égypte appuie le contexte actuel des plans d'échantillonnage (CXG 50) à utiliser dans les normes et réglementations alimentaires et recommande d'ajouter le lien au livre électronique des applications des plans d'échantillonnage à la CXG 50 révisée pour faciliter l'utilisation pratique du document.

Q2. Qu'est-ce qu'on espère atteindre par moyen des plans d'échantillonnage du Codex?

Les plans d'échantillonnage du Codex espèrent réduire au minimum les litiges commerciaux internationaux liés à l'échantillonnage entre les pays en utilisant des directives unifiées pour les plans d'échantillonnage afin d'éviter les décisions erronées.

Q3. Comment les plans d'échantillonnage du Codex peuvent-ils être utilisés par les pays exportateurs et importateurs dans des situations réelles?

Ils peuvent être utilisés par la mise en œuvre de la directive CXG 83-2013 intitulée «Principes régissant l'application des procédures d'échantillonnage et d'essai dans le commerce international des denrées alimentaires», en plus du document actuel (CXG 50).

Ces principes sont destinés à aider les gouvernements à établir et à utiliser des procédures d'échantillonnage et d'essai sur une base scientifique, qu'il s'agisse d'aliments destinés au commerce sur le marché local ou international.

Le respect de ces principes contribuera également à éviter les litiges éventuels.

Les notes explicatives sont destinées à:

- expliquer les principes et leur utilisation dans les procédures d'échantillonnage et d'essai,
- aider les gouvernements et les autres parties intéressées à comprendre les principes, et
- établir et utiliser des procédures d'échantillonnage et d'essai pour évaluer la conformité des aliments commercialisés aux spécifications requises.

Q4. Les plans d'échantillonnage du Codex sont-ils destinés à être utilisés dans des cas de litiges commerciaux au niveau international?

Dans les cas importants de différends commerciaux internationaux liés aux plans d'échantillonnage, les pays utilisent la directive du Codex sur les plans d'échantillonnage, mais il n'y a aucune obligation de le faire, car il n'y a pas de texte à ce sujet ayant le statut d'une convention; ainsi, l'utilisation des directives du Codex sur les plans d'échantillonnage est réalisée par moyen d'accords bilatéraux entre les pays en litige.

En plus, il n'existe aucune directive officielle sur la manière d'interpréter les résultats d'analyse dans le cadre du Codex.

Q5. Dans les cas où les plans d'échantillonnage du Codex sont utilisés, quelles sont les situations couvertes ou non couvertes?

La plupart des plans sont couverts par l'actuelle GL50, tandis que la version révisée de la CXG 50 couvrira des domaines qui ne le sont pas actuellement, tels que:

- Les plans avec une erreur de mesure significative.
- L'évaluation des matériaux en vrac par rapport aux limites minimales ou maximales.

JAPON

Ces questions auraient dû être posées au moment de décider de la révision des Directives générales sur l'échantillonnage (CXG50). Néanmoins, dans un souci de coopération en vue de la révision de la CXG50, et en réponse aux questions posées dans la lettre circulaire CL 2019/17-MAS, le Japon souhaite apporter la réponse suivante.

● **Dans quel contexte les plans d'échantillonnage du Codex sont-ils destinés à être utilisés?**

Comme indiqué clairement dans les «Principes pour l'élaboration ou le choix des procédures d'échantillonnage du codex» (page 99 du Manuel de procédure du Codex, 26e édition, ci-après dénommé «Principes d'échantillonnage du Codex»), les méthodes du Codex pour l'échantillonnage pour les normes de produits sont prévus d'être utilisés par les pays membres comme méthodes internationales d'échantillonnage pour l'évaluation de la conformité.

<Référence>

Page 99 du Manuel de Procédure du Codex, 26e édition

Objet des méthodes d'échantillonnage du Codex

Les méthodes d'échantillonnage du Codex ont pour objet de garantir l'application de procédures d'échantillonnage objectives et valables pour vérifier la conformité d'un aliment à une norme Codex de produits. Les méthodes d'échantillonnage sont destinées à servir de méthodes internationales pour éviter ou pallier les obstacles auxquels peuvent donner lieu les divergences entre les procédures juridiques, administratives et techniques d'échantillonnage et l'interprétation des résultats d'analyse se rapportant à des lots ou à des livraisons de denrées alimentaires, compte tenu des dispositions pertinentes de la norme Codex applicable.

Les Directives générales Codex sur l'échantillonnage, CXG 50, ont pour objectif d'être utilisées pour concevoir ou sélectionner l'une des méthodes d'échantillonnage appropriées pour contrôler la conformité des produits à une norme Codex spécifique de produit. Les principes d'échantillonnage du Codex sont étroitement liés à la CXG 50 existante et le Manuel de procédure fait référence aux parties correspondantes de la CXG 50 existante afin de sélectionner une méthode d'échantillonnage adaptée à une situation spécifique.

<Exemples>

Page 99 du Manuel de Procédure du Codex, 26e édition

Types de plans et procédures d'échantillonnage

(a) Plans d'échantillonnage pour les défauts des produits:

Ces plans s'appliquent généralement aux défauts d'apparence (par exemple, décoloration, défaut de calibrage etc.) et aux matières étrangères. Il s'agit le plus souvent de plans d'échantillonnage par attributs, auquel cas des plans tels que ceux figurant aux sections 3.1 et 4.2 des Directives générales sur l'échantillonnage (CAC/GL 50-2004) (ci-après dénommées "Directives générales") peuvent être appliqués.

Page 100 du Manuel de Procédure du Codex, 26e édition

Instructions générales pour le choix des méthodes d'échantillonnage

(a) On préférera les méthodes d'échantillonnage décrites dans les Directives générales ou les méthodes officielles élaborées par les organisations internationales qui s'occupent d'un aliment ou d'un groupe d'aliments. Lorsqu'elles sont incorporées aux normes Codex, ces méthodes officielles peuvent être rédigées à l'aide des Directives générales.

(b) Lors du choix des plans d'échantillonnage appropriés, le Tableau 1 des Directives générales peut être utilisé.

Page 100 du Manuel de Procédure du Codex, 26e édition

Recommandations

Il est recommandé que lorsqu'un Comité de produits examine et approuve une spécification de produits et les méthodes d'analyse connexes, il énonce l'information ci-après dans la norme :

1. Plans d'échantillonnage

Le plan d'échantillonnage approprié, dont les grandes lignes figurent dans les Directives générales sur l'échantillonnage (CAC/GL 50-2004), section 2.1.2 Directives sur l'échantillonnage, pour vérifier la conformité des produits avec la spécification.

● **Qu'est-ce qu'on espère atteindre par moyen des plans d'échantillonnage du Codex?**

Les comités du Codex devraient envisager de concevoir ou de choisir des méthodes d'échantillonnage appropriées pour les normes de produits spécifiques, sur la base des principes d'échantillonnage du Codex. Cela signifie que la méthode d'échantillonnage du Codex en vue de la conformité à la norme respective du Codex doit être conçue ou sélectionnée conformément à la CXG 50. Les méthodes d'échantillonnage seront utilisées par les pays membres du Codex pour l'évaluation de la conformité des échanges internationaux de produits alimentaires et le règlement des différends. Les pays peuvent également utiliser CXG 50 pour examiner les méthodes d'échantillonnage utilisées dans leurs propres pays. CXG 50 et les méthodes d'échantillonnage pour les normes de produits doivent être aussi simples que possible, bien que quelques bases statistiques sont également nécessaires. Étant donné que la version révisée de la CXG 50 sera une nouvelle directive générale du Codex, elle devrait être harmonisée et fondée sur les normes internationalement reconnues telles que les normes ISO pour garantir la validité et la transparence. Les problèmes spécifiques aux produits liés à l'échantillonnage (taille du lot, taille du prélèvement, taille de l'échantillon, NQA, QL, etc.) présents dans des situations commerciales réelles doivent être pris en compte et les comités de produits doivent proposer des méthodes d'échantillonnage appropriées pour le produit au CCMAS. Afin de préserver la cohérence avec le Manuel de procédure du Codex et d'aider les comités de produits, la mise à jour et l'harmonisation des termes, l'ajout d'informations de base sur la façon de concevoir ou de sélectionner des plans d'échantillonnage appropriés, et / ou des exemples concrets peuvent être utiles, au lieu de reconstruire l'ensemble des documents de CXG 50 complètement. Des orientations générales sur les méthodes d'échantillonnage pour les lots hétérogènes et un plan d'échantillonnage ad hoc, dans l'hypothèse de situations diverses, seront également utiles aux comités de produits et aux pays membres. Toutefois, la priorité consistant à envisager un lot hétérogène et un échantillonnage ad hoc pourrait ne pas être aussi élevée.

● **Comment les plans d'échantillonnage du Codex peuvent-ils être utilisés par les pays exportateurs et importateurs dans des situations réelles?**

Au Japon, les méthodes d'échantillonnage du Codex et les normes internationales pertinentes telles que les normes ISO sont prises en compte lorsque le Gouvernement japonais met au point une nouvelle méthode d'échantillonnage pour le contrôle des denrées alimentaires importées pour consommation humaine et animale. Par exemple, la méthode d'échantillonnage de l'aflatoxine dans les aliments pour animaux a été révisée en se référant aux Directives générales pour l'échantillonnage (CXG 50), à la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits d'alimentation humaine et animale (CXS 193) et aux normes internationales applicables. Lors de l'élaboration de méthodes d'échantillonnage, il sera également tenu compte, le cas échéant, de facteurs légitimes pratiques tels que le coût et / ou le délai d'exécution.

● **Les plans d'échantillonnage du Codex sont-ils destinés à être utilisés dans des cas de litiges commerciaux au niveau international?**

L'article 3 de l'Accord SPS de l'OMC prévoit une harmonisation avec les normes et directives internationales. L'annexe A de l'accord SPS de l'OMC stipule que l'expression «normes, directives et recommandations internationales» désigne celles établies par la Commission du Codex Alimentarius. Pour cette raison, nous considérons que le plan d'échantillonnage du Codex est destiné à être utilisé pour régler les litiges commerciaux au niveau international.

<Référence>

Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires

Article 3

Harmonisation

1. Afin d'harmoniser les mesures sanitaires et phytosanitaires sur une base aussi large que possible, les membres adopteront comme base de leurs mesures sanitaires ou phytosanitaires les normes, directives ou recommandations internationales, là où il en existe, sauf disposition contraire dans le présent accord, en particulier au paragraphe 3.

APPENDICE A

DÉFINITIONS

3. Normes, directives et recommandations internationales

(a) pour la sécurité sanitaire des aliments, les normes, directives et recommandations établies par la Commission du Codex Alimentarius concernant les additifs alimentaires, les résidus de médicaments vétérinaires et de pesticides, les contaminants, les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, ainsi que les codes et directives des pratiques d'hygiène;

- **Dans les cas où les plans d'échantillonnage du Codex sont utilisés, quelles sont les situations couvertes ou non couvertes?**

Les plans d'échantillonnage pour les défauts des produits, les plans d'échantillonnage pour le contenu net et les plans d'échantillonnage pour les critères de composition sont couverts par la CXG50 existante. La CXG 50 révisée devrait couvrir l'échantillonnage de matériaux en vrac et / ou des lots hétérogènes indiqués dans le document de projet, page 34, Appendice V, REP18 / MAS.

<Référence>

Page 99 du Manuel de Procédure du Codex, 26e édition

Types de plans et procédures d'échantillonnage

(a) Plans d'échantillonnage pour les défauts des produits:

Ces plans s'appliquent généralement aux défauts d'apparence (par exemple, décoloration, défaut de calibrage etc.) et aux matières étrangères. Il s'agit le plus souvent de plans d'échantillonnage par attributs, auquel cas des plans tels que ceux figurant aux sections 3.1 et 4.2 des Directives générales sur l'échantillonnage (CAC/GL 50-2004) peuvent être appliqués.

(b) Plans d'échantillonnage pour le contenu net:

Ces plans s'appliquent aux aliments préemballés en général, utilisés pour contrôler la conformité de lots ou de livraisons aux dispositions pour le contenu net. Des plans tels que ceux figurant aux sections 3.3 et 4.4 des Directives générales peuvent être appliqués.

(c) Plans d'échantillonnage pour les critères de composition:

Ces plans s'appliquent généralement aux critères de composition déterminés par analyse (par exemple, perte à la dessiccation du sucre blanc etc.). Ils se fondent essentiellement sur des procédures faisant intervenir des variables avec des écarts-type inconnus. Des plans tels que ceux figurant à la section 4.3 des Directives générales peuvent être appliqués.

(d) Plans d'échantillonnage spécifiques pour les critères d'hygiène:

Ces plans s'appliquent normalement dans des circonstances particulières, par exemple pour évaluer la détérioration microbiologique, la formation de dérivés microbiens ou une contamination chimique sporadique.

NORVÈGE

La Norvège souhaite remercier la Nouvelle-Zélande pour son travail sur la révision de la CXG 50 et ses efforts pour améliorer le traitement de l'échantillonnage dans Codex.

(i) Observations de caractère général

Nous soutenons la révision de la CXG 50 dans le but d'améliorer la facilité d'utilisation de la norme, comme demandé également par le CCFFP, mais il est nécessaire de prendre en compte le lecteur / l'utilisateur de la directive, qui peut ne pas avoir une formation statistique.

Nous nous félicitons du développement d'applications facilitant la sélection des plans d'échantillonnage, qui permettent en même temps de visualiser de manière accessible les risques pour le consommateur et pour le producteur. Alors que les tableaux figurant dans l'actuel CXG 50 alourdissent la norme, ces tableaux de l'actuel CXG 50 sont utiles dans le sens où ils offrent au lecteur / utilisateur une vue d'ensemble claire du nombre d'échantillons rendus nécessaires par les différents scénarios.

Il est important que les applications restent traçables aux normes et aux tableaux ISO correspondants. Le code utilisé dans les applications doit être disponible et transparent pour les utilisateurs.

En ce qui concerne la future CXG 50 révisée, nous recommandons de conserver et d'améliorer, si possible, les diagrammes pour la sélection des plans d'échantillonnage, car ils offrent un aperçu accessible de la manière dont les plans d'échantillonnage peuvent être sélectionnés. Cela comprend la sélection de plans d'échantillonnage pour les caractéristiques chimiques, physiques, ainsi que microbiologiques.

PÉROU

Observations de caractère général

Notre pays remercie la Nouvelle-Zélande pour le travail effectué dans le cadre de la révision de la norme CXG 50-2004 - Directives générales sur l'échantillonnage.

Observations spécifiques

Conformément à la demande formulée dans la lettre circulaire, le Pérou soumet ses observations concernant les questions suivantes:

1) Dans quel contexte les plans d'échantillonnage du Codex sont-ils destinés à être utilisés?

Les plans d'échantillonnage sont utilisés dans les transactions d'exportation et d'importation, ainsi que dans la production et la fabrication au niveau national.

2. Qu'est-ce qu'on espère atteindre par moyen des plans d'échantillonnage du Codex?

Les plans d'échantillonnage aident à prélever des échantillons représentatifs à partir de lots ou d'une production spécifique pour vérifier la conformité des produits aux exigences établies dans les normes à leur égard.

3. Comment les plans d'échantillonnage du Codex peuvent-ils être utilisés par les pays exportateurs et importateurs dans des situations réelles?

Un exemple d'utilisation des plans d'échantillonnage est celui des expéditions d'exportation et d'importation dans le cadre de la chaîne de gestion globale du produit, ainsi que le cas des pays importateurs ou exportateurs de produits.

4. Les plans d'échantillonnage du Codex sont-ils destinés à être utilisés dans des cas de litiges commerciaux au niveau international?

Les plans d'échantillonnage du Codex sont utilisés pour normaliser les critères dans le commerce international. En plus, ils sont largement utilisés dans les litiges entre les parties.

5. Dans les cas où les plans d'échantillonnage du Codex sont utilisés, quelles sont les situations couvertes ou non couvertes?

L'utilisation de plans d'échantillonnage dans les produits finis à coût élevé, ainsi que lorsque des essais destructifs sont effectués sur des produits à coût élevé. Cependant, des plans d'échantillonnage doivent être utilisés dans les processus de développement de produits.

URUGUAY

Nous nous félicitons de la coordination et du travail effectué par la Nouvelle-Zélande au sein du groupe de travail électronique sur la révision des directives générales sur l'échantillonnage (CXG 50-2014).

Les membres du Codex et les observateurs sont invités à soumettre leurs observations sur les questions suivantes par l'intermédiaire de leurs points de contact respectifs. Les observations reçues en réponse à ces questions seraient utilisées comme base du contenu technique et aideraient à présenter les directives révisées CXG 50.

•Dans quel contexte les plans d'échantillonnage du Codex sont-ils destinés à être utilisés?

Les plans d'échantillonnage sont destinés à servir de référence lors de l'élaboration des réglementations nationales relatives au contrôle des aliments, ou bien dans le commerce international, pour le contrôle des importations de produits alimentaires ou en cas de différends commerciaux.

•Qu'est-ce qu'on espère atteindre par moyen des plans d'échantillonnage du Codex?

Avoir à disposition une référence internationale telle que Codex qui propose des critères pour l'élaboration des plans d'échantillonnage. Ils doivent être faciles à comprendre.

•Comment les plans d'échantillonnage du Codex peuvent-ils être utilisés par les pays exportateurs et importateurs dans des situations réelles?

Ils pourraient être utilisés comme référence pour établir des plans d'échantillonnage dans le cadre d'accords commerciaux, afin de régler les litiges. A utiliser comme outil complémentaire dans les systèmes d'échantillonnage de lots ou lorsqu'il n'existe aucun accord de reconnaissance des certifications entre les États, offrant une plus grande transparence et qui s'appuie sur une recommandation internationale.

Ils pourraient également être inclus dans les documents élaborés par les différents comités de produits pour le contrôle de divers paramètres, pour ce faire ils doivent être très faciles à comprendre, afin que des experts spécialisés dans de sujets divers puissent les utiliser sans avoir à recourir à des experts en échantillonnage.

•Les plans d'échantillonnage du Codex sont-ils destinés à être utilisés dans des cas de litiges commerciaux au niveau international?

Ils pourraient servir de documents de référence ou dans les cas où il n'existe aucun mécanisme établi pour résoudre les litiges commerciaux.

• Dans les cas où les plans d'échantillonnage du Codex sont utilisés, quelles sont les situations couvertes ou non couvertes ?

Nous considérons que le document présenté couvre le sujet de l'échantillonnage. Actuellement, les plans d'échantillonnage du Codex ne sont pas faciles à utiliser pour certains paramètres, bien qu'ils le soient pour des paramètres microbiologiques. Par conséquent, la nouvelle version devrait être plus facile à utiliser et à appliquer, aussi bien pour les composants que pour les contaminants non microbiologiques.

En outre, il devrait être utilisé pour établir les plans d'échantillonnage dans les normes élaborées par les divers comités du Codex, le cas échéant.

L'une des questions complexes concernant l'utilisation des plans d'échantillonnage est le nombre d'échantillons requis, ce qui implique un coût élevé pour le fabricant ou l'importateur.

En ce qui concerne les exemples, tels que discutés lors de la réunion sur les principes généraux, nous estimons qu'ils devraient être inclus dans un document d'information du CCMAS et que les directives d'échantillonnage ne devraient pas faire référence à ce document d'information.

3. Les observations doivent être soumises par écrit conformément à la procédure uniforme pour l'élaboration des normes Codex et des textes apparentés (voir le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius).

ÉTATS-UNIS

Les États-Unis remercient la Nouvelle-Zélande pour son travail d'élaboration du projet de révision des Directives générales sur l'échantillonnage (CXG 50-2004) et pour sa présidence du groupe de travail électronique. Les États-Unis ont examiné le document et le «document conceptuel» joint, rendu disponible dans le groupe de travail électronique. Vous trouverez ci-dessous la réponse des États-Unis à la demande d'observations (CL 2019/17-MAS). Les États-Unis ont répondu aux questions spécifiques contenues dans CL 2019/17-MAS, puis ils proposent quelques observations supplémentaires.

1) Dans quel contexte les plans d'échantillonnage du Codex sont-ils destinés à être utilisés ?

Les plans d'échantillonnage du Codex sont destinés à être utilisés avec les normes de produits du Codex pour le contrôle de lots isolés aux postes-frontières et dans d'autres situations orientées destinataire. Ils ne sont pas destinés aux entreprises de transformation, qui utilisent le système HACCP et les plans d'action contre les défauts (DAP) pour contrôler les risques et les défauts plus efficacement que les essais du produit final peuvent le faire. En outre, CXG50 n'est pas destinée à couvrir la maîtrise statistique des procédés des aliments transformés.

La plupart des dispositions des normes du Codex ne sont pas associées à des plans d'échantillonnage prescriptifs ou définis. Les autorités compétentes et d'autres utilisateurs font usage de CXG50 pour concevoir des plans d'échantillonnage appropriés pour les normes, sur la base de la gestion des risques et des décisions économiques.

Les normes du Codex traitent principalement de la sécurité sanitaire des aliments et de leur salubrité, ainsi que de certains défauts de fabrication critiques. Les dispositions relatives à la sécurité et à la salubrité des aliments ont une faible tolérance concernant les unités non conformes (zéro, <0,01%, par exemple) et la protection du consommateur est généralement limitée par la taille pratique de l'échantillon.

2) Qu'est-ce qu'on espère atteindre par moyen des plans d'échantillonnage du Codex ?

Les méthodes Codex d'échantillonnage sont conçues de façon à assurer que des pratiques d'échantillonnage loyales et valides sont utilisées pour vérifier la conformité d'une denrée alimentaire à une norme spécifique produit du Codex, et qui ont été élaborées pour contribuer à la protection de la santé des consommateurs et pour assurer des pratiques équitables dans le commerce des denrées alimentaires.

3) Comment les plans d'échantillonnage du Codex peuvent-ils être utilisés par les pays exportateurs et importateurs dans des situations réelles ?

Les normes du Codex et les directives sur l'échantillonnage peuvent être utilisées plus couramment par les petites entreprises et les pays en voie de développement qui n'ont pas leurs propres normes et compétences en matière d'échantillonnage.

Les directives sur l'échantillonnage sont utilisées par les pays importateurs et les entreprises importatrices. Les pays et les entreprises exportateurs ne n'appliquent généralement le contrôle des exportations qu'au cas où le pays ou l'entreprise importateur impose des exigences en matière d'essais, auquel cas l'exportateur utilise le plan d'échantillonnage fourni par l'importateur.

Les contrôles à l'importation peuvent être réguliers mais ils sont généralement peu fréquents, en particulier de la part des autorités compétentes qui testent éventuellement moins de 1% des lots importés. La fréquence dépend de nombreux facteurs en cherchant l'équilibre entre les risques et les coûts.

4) Les plans d'échantillonnage du Codex sont-ils destinés à être utilisés dans des cas de litiges commerciaux au niveau international?

Les normes du Codex sont reconnues dans l'accord SPS et peuvent servir de référence dans un litige commercial. Toutefois, si un échantillonnage était nécessaire pour régler un différend international, le plan d'échantillonnage serait certainement conçu au cas par cas.

5) Dans les cas où les plans d'échantillonnage du Codex sont utilisés, quelles sont les situations couvertes ou non couvertes?

Les points suivants doivent être abordés dans les Directives générales sur l'échantillonnage:

- Prendre en considération le but de l'échantillonnage (conformité d'un lot à une norme, surveillance, sélection)
- Sélectionner les échantillons représentatifs (définition du lot, taille de l'unité d'échantillonnage, échantillonnage aléatoire, traitement)
- Types de dispositions dans les normes du Codex
 - Les risques physiques, chimiques et biologiques (santé)
 - Contenu nutritionnel (santé)
 - Saleté, décomposition (aptitude à la consommation humaine, santé)
 - Qualité critique / défauts de fabrication (commerce équitable)
 - Mettre l'accent sur les dispositions relatives à la santé
- Types de paramètres (variables continues et discrètes, attributs, moyennes)
- Types d'approches statistiques
 - Plans d'échantillonnage par attributs
 - Attribut à 2 classes (typique)
 - Attribut à 3 classes ((le cas échéant, choix des niveaux)
 - Plans avec numéro d'acceptation (ZAN) nulle.
 - Plans avec numéro d'acceptation non nulle (le cas échéant)
 - Distribution binomiale / distribution hypergéométrique
- Déterminer la performance relative des différents plans d'échantillonnage
- Applicabilité des plans d'échantillonnage habituels dans les directives à des lots non homogènes. La répartition des risques de sécurité sanitaire et des défauts des aliments est généralement très hétérogène (sauf dans les liquides bien mélangés). L'hétérogénéité n'affecte pas la validité des plans d'échantillonnage dans CXG50.
 - La performance des plans d'attributs n'est pas affectée par l'hétérogénéité lorsque les échantillons sont collectés de manière aléatoire.
 - Les plans de variables (échantillonnage d'une moyenne) utilisent des estimations de l'écart type (une mesure d'hétérogénéité) pour sélectionner une taille d'échantillon en vue d'atteindre des niveaux de performance spécifiés.
 - Assurer l'homogénéité est important pour minimiser les erreurs de mesure; par exemple, lors du mélange d'une unité d'échantillon pour tester ou mélanger un échantillon global afin de déterminer une moyenne.

Observations complémentaires:

La terminologie "NQA"/ "QL"

Le projet de document utilise la terminologie ISO "NQA/QL", qui peut être appropriée pour certains défauts de qualité, mais non pas pour les dispositions relatives à la santé. Codex Alimentarius et les autorités compétentes font une distinction entre "qualité des aliments" et "sécurité sanitaire des aliments". «NQA» est une terminologie délicate pour les dispositions relatives à la sécurité alimentaire, en particulier lorsqu'aucun niveau de défaut de sécurité alimentaire ne peut facilement être qualifié d'«acceptable» en soi. Nous recommandons de supprimer ces termes et d'utiliser un langage descriptif clair pouvant être appliqué à la fois à la qualité des aliments et à la sécurité alimentaire. La publication FAO/OMS 2016 *Statistical Aspects of Microbiological Criteria Related to Foods* (Aspects statistiques des critères microbiologiques concernant les aliments) proposent les mêmes orientations sans utiliser la terminologie «NQA/QL».

Les directives devraient être élargies pour englober les approches d'échantillonnage utilisées pour les dispositions relatives à la santé (par exemple, risques physiques, chimiques et biologiques, contenu nutritionnel, décomposition), car ce sont les types de plans d'échantillonnage que les comités du Codex s'emploient le plus souvent à élaborer.

Les limites de l'approche risque du consommateur / risque du producteur

L'approche NQA/QL ayant été conçue pour les pièces de machine, son application aux aliments présente des limitations pratiques, car les coûts du contrôle des aliments sont élevés. Les directives devraient s'occuper de cette limitation et de la manière dont elle est gérée.

Les normes alimentaires visent avant tout à garantir aux consommateurs des aliments sains et salubres. Par conséquent, lors de l'élaboration des normes commerciales, les exigences du consommateur devraient être prioritaires, et c'est après cela que toutes limitations des systèmes de contrôle des producteurs devront être prises en compte. Par conséquent, on doit commencer par déterminer le niveau des non-conformités à rejeter la plupart du temps (QL). Ensuite, le niveau des non-conformités que le plan acceptera la plupart du temps (NQA) est examiné et modifié si besoin. C'est l'approche utilisée dans la publication mentionnée FAO/OMS 2016, Aspects statistiques des critères microbiologiques concernant les aliments, et qui devrait être intégrée dans les directives du Codex et dans les plans d'échantillonnage.

Échantillonnage de contrôle répété (c'est à dire: ré-échantillonnage)

Ré-échantillonner simplement les lots rejetés est statistiquement non valide car cela introduit un biais pour les producteurs puisque les lots acceptés ne sont pas ré-échantillonnés. Les tentatives de l'industrie de promouvoir un «échantillonnage jusqu'à la conformité» est injuste pour le consommateur.

L'utilisation appropriée du système HACCAP et des systèmes de contrôle des défauts dans les directives du Codex maintient les risques et les défauts à des niveaux bien inférieurs à ceux pouvant généralement être détectés par l'échantillonnage. Lorsqu'un problème est détecté, il s'agit généralement d'un problème lié au système de contrôle de la production, et non pas d'une erreur d'échantillonnage.

Si une défaillance se présente en raison d'un défaut du système de contrôle, cette défaillance peut être provoquée par ce système dans n'importe quel lot ou partie d'un lot. Pour cette raison, ré-échantillonner les sous-lots en fonction des dates de code, etc. est inefficace, sauf dans de rares cas où des informations auxiliaires (par exemple, des rapports de contrôle de la production) indiquent clairement que le problème est limité à une partie identifiable du lot en question. Ces informations peuvent ensuite être utilisées pour définir des sous-lots non affectés qui peuvent être ré-échantillonnés à l'aide d'un plan d'échantillonnage de confirmation rigoureux. Dans la plupart des cas, les informations disponibles sont insuffisantes pour séparer et ré-échantillonner un lot, et l'action correcte consiste à rejeter le lot et à s'assurer que la cause du problème est déterminée et corrigée.

Les directives devraient expliquer comment le ré-échantillonnage est utilisé à mauvais escient et quand il pourrait être utilisé, comme indiqué dans la publication FAO / OMS 2016, section 2.2:

«Parfois, un problème est identifié dans un lot de denrées alimentaires suite à l'échantillonnage et le lot ne peut être accepté. Il peut être tenté de redéfinir le lot en le divisant en sous-lots et en les testant à nouveau, en particulier lorsque le lot est grand. Dans ce cas, l'objectif est d'identifier un ou plusieurs sous-lots contaminés (et simultanément un ou plusieurs sous-lots non contaminés) et de réduire ainsi la quantité de produit pouvant faire l'objet d'une action de contrôle, par exemple être retiré du commerce.

Cependant, quel que soit le type de plan d'échantillonnage utilisé, il n'est pas approprié de tester un lot à plusieurs reprises (CAC, 2013a; ICMSF 2002), ni de redéfinir un lot de cette manière, c'est-à-dire après qu'un lot a été défini, échantillonné et rejeté par la suite...

La présentation des directives

Les citations d'autres documents du Codex (par exemple, Manuel de procédure et CXG83) doivent être supprimées et remplacées par des références là où nécessaire. Les documents du Codex ne répètent généralement pas les informations trouvées dans d'autres documents du Codex pour éviter les répétitions et, du fait que les documents sont révisés, il est difficile de trouver et de mettre à jour des citations dans d'autres documents.

Les définitions doivent figurer dans une liste au début du document et elles ne sont nécessaires que pour les termes répétés plusieurs fois dans le document, sinon le terme doit être défini là où il est utilisé.

Les formules pratiques utilisées dans l'outil d'échantillonnage doivent être répertoriées dans une annexe pour confirmation et pour une utilisation dans des lieux sans accès à des ordinateurs et / ou à Internet. L'outil doit être téléchargeable dans un tableur pour une utilisation locale lorsqu'il n'y a pas accès à Internet.